



FORMATION « Les élus face au risque incendie de forêt »

Le 4/11/2021 – 9h15 – 16h00 – Salle des fêtes à Serres (05)

ORDRE DU JOUR

Formateur : Caroline Galles Communes forestières

Intervenants : DDT 05, SDIS 05 et Communes forestières

Objectif général de la formation : Améliorer la connaissance du risque feu de forêt et les exigences réglementaires en matière de débroussaillage obligatoire • Impliquer les élus dans la protection des massifs forestiers

Objectifs opérationnels : Informer les administrés sur le risque incendie et sur la législation du débroussaillage

9h15 – 9h30	Accueil des participants
9h30 – 9h40	Ouverture et présentation de la formation
9h40 – 10h10	Enjeux de la prévention incendie dans les Hautes-Alpes Qu'est-ce qu'un feu de forêt et quelles sont les causes de départ ? Quels sont les facteurs d'évolution ?
10h10 – 10h50	Planifier la protection des massifs forestiers Plan départemental de protection des forêts contre les incendies Déclinaison territoriale à travers les plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies
10h50-11h00	Pause

11h00-12h00 La protection des biens et des personnes

La réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage
Le rôle des élus dans l'application des OLD

12h00 – 12h30 Vivre avec le risque feu de forêt

Risque incendie et urbanisme
La gestion de crise et de l'après crise

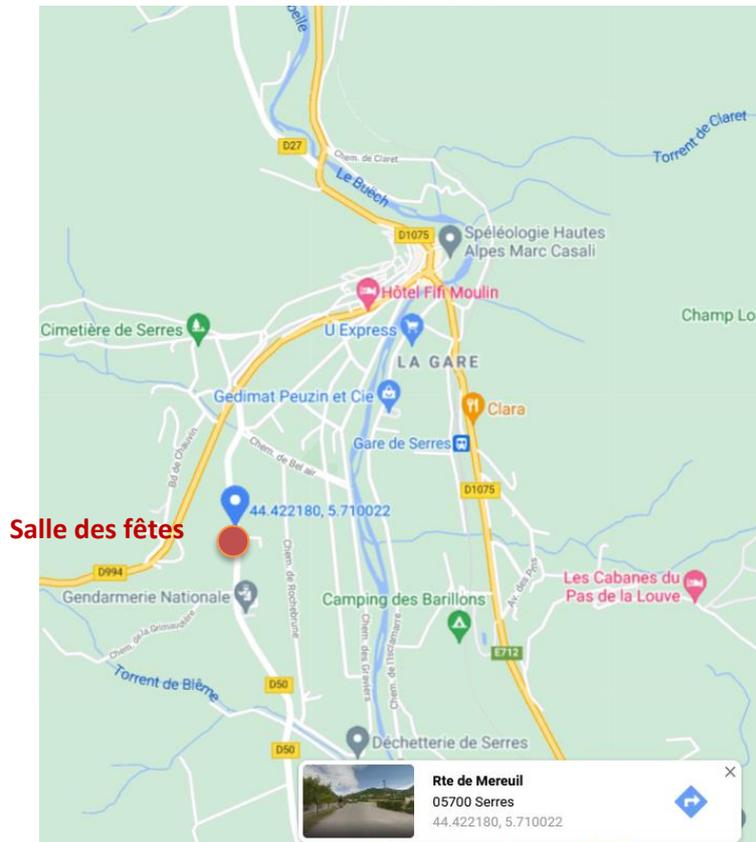
12h30 – 14h30 Pause déjeuner

**14h30 – 15h45 Visite de terrain : étude de cas de débroussaillage au camping
« Le Domaine des 2 Soleils » à Serres**

15h45 – 16h00 Clôture de la formation

LIEU DE LA FORMATION

Salle des fêtes de Serres
Route de Mereuil



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Caroline GALLES au 06 30 42 69 94

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **2 novembre 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est demandée de 50 euros.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.